

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



DEC 19 1977

Distr.
GENERALE

A/32/336/Add.1
15 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-deuxième session
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TRENTE-DEUXIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Deuxième rapport de la Commission de vérification
des pouvoirs

Président : M. Shailendra Kumar UPADHYAY (Népal)

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 2ème séance le 15 décembre 1977.
2. Le Président a rappelé la décision prise par la Commission à sa 1ère séance, le 9 novembre, à savoir qu'elle se réunirait à nouveau au moment opportun pour examiner les pouvoirs qui n'avaient pas encore été communiqués (A/32/336, par. 2).
3. La Commission était saisie d'un mémoire du Secrétaire général, en date du 14 décembre 1977, aux paragraphes 3 et 4 duquel il était indiqué qu'après son précédent mémoire du 1er novembre 1977, des pouvoirs conformes à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale avaient été reçus de 15 autres Etats Membres et que, sur les dix Etats Membres restants qui avaient fait parvenir des pouvoirs, comme indiqué dans le précédent mémoire du Secrétaire général, six avaient habilité leurs représentants permanents à représenter leur gouvernement devant tous les organes de l'Organisation, sans limitation de session. Le mémoire indiquait en outre que le Secrétaire général avait été informé par les missions permanentes de ces dix Etats Membres que les pouvoirs lui seraient officiellement communiqués prochainement. Le paragraphe 5 du mémoire du Secrétaire général indiquait qu'aucune communication n'avait été reçue de l'un des Etats Membres.
4. Le Président a annoncé qu'il avait été informé par le Conseiller juridique que, depuis l'établissement du mémoire du Secrétaire général en date du 14 décembre, aucun autre pouvoir conforme à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale n'avait été reçu.

5. Le Président a proposé que, conformément à la pratique des années précédentes et étant donné que la session de l'Assemblée générale approchait de son terme, la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants des Etats Membres énumérés dans le deuxième mémoire du Secrétaire général, y compris, à titre exceptionnel, ceux qui sont mentionnés au paragraphe 4. En conséquence, il a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné le cas des représentants pour lesquels des pouvoirs en bonne et due forme conformes à l'article 27 du règlement intérieur n'avaient pas été reçus lors de son premier rapport 1/,

Accepte les pouvoirs de tous les représentants des autres Etats Membres participant à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale qui ont été reçus depuis la date du premier rapport de la Commission."

Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix.

6. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 8 ci-dessous). Cette proposition a été approuvée par la Commission sans être mise aux voix.

7. En conséquence, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

8. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la trente-deuxième session de
l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Approuve le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
